

SECHERESSE EN LIMOUSIN :

Pourquoi les étangs sont-ils le problème et non la solution

22000 étangs majoritairement illégaux, l'urgence d'une étude d'impact globale

Devant des sécheresses à répétition depuis plusieurs années et qui risquent de se systématiser à l'heure du dérèglement climatique, SRL veut une nouvelle fois sensibiliser le public et les autorités publiques aux fausses solutions portées par des intérêts privés au mépris de l'intérêt général.

C'est le cas en particulier des demandes de création de «bassines» pour soi-disant récupérer l'eau de pluie tombée en hiver pour l'utiliser en été.

C'est le cas également des propriétaires d'étangs qui prétendent que ce stockage d'eau peut servir à restituer de l'eau dans les cours d'eau en été au moment de l'étiage. Tout cela relève de contre-vérités scientifiques.

Le journal Le Monde, dans son édition datée du 30-31 Août 2020 a publié l'article d'un spécialiste, Christian Amblard (directeur de recherche au CNRS) sous le titre «Stocker les eaux de pluie dans des retenues est un non-sens». On y lit :

« **C'est une hérésie totale de faire passer en surface les ressources en eaux souterraines qui assurent une humidification généralisée des sols pour en perdre une part considérable par évaporation** ».

On retrouve la même problématique avec les étangs en Limousin qui sont responsables d'une évaporation aggravant les problèmes d'étiage dans les cours d'eau.

L'évaluation de l'ampleur d'une telle évaporation a néanmoins soulevé de multiples polémiques notamment avec le lobby des

propriétaires d'étangs, plus ou moins soutenu par l'administration (DDT 87) et par un seul document se revendiquant de la science, une thèse de géographie de l'université d'Orléans.

De façon générale, pour comprendre l'impact global des étangs en limousin, de nombreuses caractéristiques de ces retenues sont à prendre en compte : usages de l'eau, modes d'alimentation et de restitution de de l'eau, position dans le bassin versant, lien avec le cours d'eau, taille, forme de la retenue...

Le résultat le plus important à nos yeux est celui obtenu par une expertise scientifique collective menée par l'IRSTEA pour le ministère de l'Environnement avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité en juin 2017 : « selon la distribution des retenues sur le bassin en relation avec le cours d'eau, et selon la caractéristique fonctionnelle considérée, les effets cumulés peuvent être très différents de la somme des effets individuels. La notion de connectivité hydrologique et écologique entre les retenues apparaît comme essentielle ».

Cette expertise a ainsi mis en avant la nécessité de l'élaboration d'une méthode permettant d'apprécier les effets cumulés des retenues sur l'environnement.

Mais surtout elle permet de prendre conscience de l'insuffisance des analyses ne considérant qu'une seule retenue et extrapolant abusivement ce seul résultat à l'ensemble, comme le fait le travail du géographe d'Orléans.

Les auteurs de l'étude collective de juin 2017 concluent :

les études hydrologiques menées au niveau international convergent pour reconnaître que les impacts des retenues vont toutes dans le sens d'une diminution des débits des cours d'eau, surtout en situation de sécheresse.

IRSTEA-OFB : «Comment étudier le cumul des impacts des retenues d'eau sur les milieux aquatiques. Proposition d'une démarche et d'éléments de méthodes issus d'une expertise scientifique collective» - Juin 2017



Le problème des étangs en Limousin : un combat historique de SRL

SRL dénonce depuis de longues années le rôle néfaste des étangs en Limousin du fait de leur trop grand nombre et du non-respect de la réglementation en vigueur :

Il y a environ 22000 étangs en Limousin qui parasitent les têtes de bassin et entraînent de nombreuses conséquences en aval.

La majorité de ces étangs a été construit illégalement à partir de la fin des années 60 du fait d'un accès facile à des engins mécaniques.

SRL a été à l'origine en 1999 des premiers inventaires de bassins, avec la création d'un groupe de travail «plan d'eau».

Une première recherche sur carte IGN et sorties de terrain (à cette époque point d'internet) est publiée en 2002. Une analyse de la tête de bassin de la Vienne démontre la prolifération très récente des étangs et ses effets sur la truite Fario.

Ces chiffres sont aujourd'hui confirmés par l'ensemble des études produites notamment par le PNR Périgord-Limousin ou l'EPTB Vienne : **les étangs ne sont pas une réalité historique patrimoniale du Limousin !** La très grande majorité d'entre eux a été construite dans les années 70 à 90. Pour l'ensemble du bassin de la Vienne par exemple, les chiffres de l'EPTB Vienne démontrent que

plus de 80% des 24559 étangs présents sur le bassin de la Vienne, ont été construits entre 1966 et 2005

La majorité de ces installations illégales s'est faite directement en barrage de cours d'eau, et souvent par ennoiment de la zone humide qui lui était associée.

SRL dénonce depuis des décennies les situations d'illégalité insuffisamment sanctionnées et prises en charge par l'administration et notamment les Directions Départementales des Territoires placées sous l'autorité des Préfets

Ces étangs sont à près de 75% sans usages, voir abandonnés par leurs propriétaires. Non équipés des aménagements nécessaires à prévenir leurs impacts, et gérés trop irrégulièrement, ils provoquent chaque année par leurs vidanges un déstockage sédimentaire important qui se retrouve dans les émissaires et entraînent des pollutions importantes.

Mais malgré les nombreux procès verbaux dressés chaque année par les services de police de l'environnement, aucun n'est sanctionné !

Les étangs provoquent une évaporation annuelle qui ne revient plus aux cours d'eau. Ce volet est détaillé dans les pages suivantes.

Les étangs réchauffent l'eau des rivières en moyenne annuelle de 2° lorsqu'ils sont équipés d'un déversoir, et de 1° lorsqu'ils sont équipés d'un moine. Pour ceux non équipés, la majorité, des pointes à plus de 13° peuvent être observées dans le cours d'eau en aval. Les analyses régulières de SRL confirment ces chiffres issus des études scientifiques citées pages suivantes.

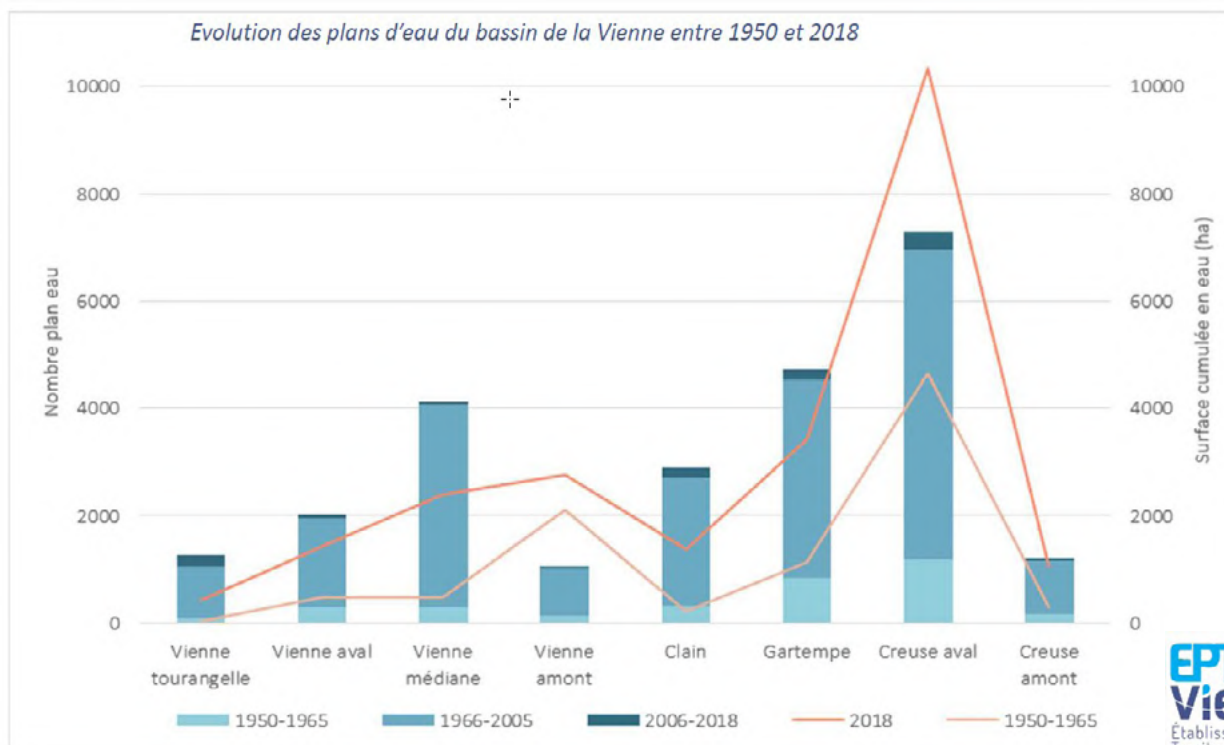
Les étangs en barrage de cours d'eau interdisent aux salmonidés de circuler sur leurs lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction.

Les étangs sont à l'origine de l'introduction dans des cours d'eau de première catégorie d'espèces perturbant les milieux.

Au-delà de tous ces effets insuffisamment pris en compte par l'Administration face au lobby des propriétaires d'étangs, les sécheresses à répétition et à venir relancent le débat sur le stockage de l'eau. Les étangs sont alors parfois présentés comme une chance pour le Limousin, car ils constituent déjà un important stockage de l'eau.

C'est pourtant tout le contraire :

les étangs ont une responsabilité importante dans les épisodes de sécheresse actuels, sans répondre aux besoins en eau des activités humaines !



Évaporation : la fausse controverse scientifique entretenue par le lobby privé de certains syndicats de propriétaires d'étangs

La surévaporation avérée des étangs

Selon une première analyse, l'évaporation d'un étang serait supérieure à l'évapotranspiration d'une même surface si l'étang n'existait pas (avec une prairie humide par exemple).

L'ONEMA (devenu Office National de la Biodiversité) et le bureau d'étude SAFEGE (filiale ingénierie de SUEZ ENVIRONNEMENT) ont ainsi évalué une telle surévaporation à 0,5l/s/ha. Cela signifie que les étangs feraient perdre une quantité d'eau non restituée aux cours d'eau en comparaison de la situation dans laquelle ils n'existaient pas.

De tels résultats ont été établis en particuliers par les ingénieurs du SAFEGE à partir de la modélisation du lien entre précipitations et débits des cours d'eau sur un bassin versant. Ce modèle prend en compte les interconnexions entre quatre réservoirs : la surface du sol ; la zone racinaire des cours d'eau ; un premier niveau d'eaux souterraines ; un deuxième niveau d'eaux souterraines. Sur cette base analytique, le SAFEGE a calé les paramètres sur données rétroactives pour en faire un modèle prédictif. Il est possible en effet de reconstituer les débits théoriques des cours d'eau en l'absence d'influence humaine à l'aide du modèle et de les comparer aux débits réels constatés. Ce modèle appliqué à la Sarthe à Saint Ceneri le Gerei montre que l'impact estival des prélèvements d'eau (Agriculture, AEP, évaporation des plans d'eau) est conséquent. L'écart entre le théorique « naturel » et l'observé s'élève de 150 à 200 l/s.

Sur la Sarthe à Neuville, les écarts atteignent de 450 à 600 l/s.

La contestation de ces résultats par certains géographes proches du syndicat des étangs

Dans une thèse de géographie, M. Aldomany conteste les résultats précédents et prétend qu'au contraire les étangs du Limousin

permettraient une augmentation du débit estival des cours d'eau de 1,73 m³/s.

Ces résultats sont obtenus à partir d'une étude de terrain sur un étang considéré comme représentatif :

- Estimation de la quantité d'eau tombée à la surface des étangs limousins par extrapolation de la quantité d'eau tombée sur l'étang représentatif.

- Estimation de la quantité d'eau sortie des étangs pour rejoindre les cours d'eau sur la base d'hypothèses ad-hoc (soit 2,53 m³).

- Estimation de l'évapotranspiration d'une forêt de chênes de même superficie que l'étang (0,8 m³/s).

- Gain en débit grâce aux étangs : 1,73 m³/s par rapport à une situation où la forêt aurait remplacé les étangs.

Une approche peu scientifique des géographes

Les études proposées par les géographes alimentent depuis longtemps les argumentaires des syndicats privés des étangs. Leurs résultats sont toujours à contre-courant des études scientifiques majoritaires et SRL a trop souvent dénoncé le caractère peu rigoureux de ces études.

Outre le fait que ces géographes ne sont ni hydrogéologues, ni ingénieurs spécialistes de ces questions, les résultats d'Aldomany ont à nouveau été obtenus au terme d'une méthodologie sommaire ne reposant pas sur des bases scientifiques solides.

Mentionnons, sans être exhaustifs, quelques points dérangeants :

- Le choix d'un étang représentatif et l'extrapolation à l'ensemble de la population mère (par exemple pour le calcul du total des précipitations) n'est pas légitime.

- Il n'y a aucune modélisation hydrologique sérieuse. Les résultats sont ainsi le fruit d'appréciations personnelles sur le devenir de l'eau de pluie tombée à la surface d'un étang.

On lit par exemple page 263 : « Une bonne partie des précipitations

tombées au-dessus de la forêt serait perdue par l'interception (...) une autre partie serait stockée dans le sol (...). C'est pourquoi la partie restante serait beaucoup plus petite, nous l'estimons à 25% des précipitations estivales ».

Quel raisonnement scientifique !

L'auteur pose en permanence des hypothèses ad-hoc sans justification scientifique.

Cela relève souvent de l'intuition, avec des extrapolations et des règles de trois. On est très loin d'un raisonnement scientifique déductif pour se contenter d'inductions à partir d'un cas particulier.

- L'auteur ne semble pas maîtriser les bases et les contraintes de la modélisation.

Il fait du calcul de l'évaporation des étangs un problème de « formules mathématiques » que l'on peut bricoler et adapter comme l'on veut.

A aucun moment, ces « formules » ne sont présentées dans leur élaboration théorique et empirique. Le Chapitre 2 de la Partie 2 intitulé « les formules mathématiques utilisées pour calculer l'évaporation » constitue un monument de bricolage dans lequel l'auteur modifie les « formules » à volonté pour les adapter à son étude de cas.

Il y a par exemple des modifications de formules trouvées dans la littérature pour transformer une variable mensuelle en une variable journalière en supposant que cela ne change pas la nature de l'équation de départ.



- L'auteur prétend avoir inventé « une nouvelle formule empirique » *« Aldomany »* qui peut fournir des estimations fiables de l'évaporation des plans d'eau peu profonds à l'échelle annuelle, mensuelle et journalière en utilisant seulement des données météorologiques facilement accessibles » (page 5). Le problème est que cette «formule» relève à nouveau d'un bricolage qui n'a rien de scientifique (voir page 200).

L'auteur part de deux régressions linéaires relatives à deux étangs permettant de calculer leur évaporation (équations 71 et 72). Il n'est même pas mentionné ici de tests de significativité des coefficients ou de multicollinéarité entre variables ou d'utilisation de variables de contrôle...On est vraiment dans de l'économétrie très sommaire.

L'auteur recalcule ensuite les coefficients de chaque variable au prorata du pourcentage de chaque type d'étangs dans le total Limousin (61% de faible profondeur, 39% profonds), étant entendu que le premier étang n'est même pas localisé en Limousin. Au final, (page 200) l'auteur déclare : « Nous avons utilisé ces pourcentages pour généraliser notre formule à la région Limousin.

Donc, la formule « Aldomany » est la somme de $0,61 \times \text{équation 71} + 0,39 \times \text{équation 72}$ ».

Cela n'a strictement aucune validité scientifique ! Mais voilà la formule magique qui est reprise pour justifier de l'intérêt des étangs dans le soutien d'étiage, quand bien même aucun d'entre eux ne seraient équipés de mécanismes permettant un rejet en période d'étiage, et sans aucune considération par ailleurs des questions de température d'eau rejetées en aval.

On ne peut accorder aucune crédibilité scientifique à des résultats obtenus sur de telles bases.

Il faut donc aller consulter des travaux sérieux.

En s'appuyant en particulier sur le travail de synthèse remarquable de F.Habets, J.Molénat et al (2018). C'est un papier qui synthétise tous les problèmes méthodologiques posés par la mesure de l'impact hydrologique des petits plans d'eau. En un seul papier, on en apprend beaucoup plus que dans toute la thèse de M.Aldomany sur les difficultés d'évaluation de l'évaporation.

L'entrée par l'analyse des consommations d'eau par usages

Selon un mémoire d'ingénieur réalisé à l'ENSIL (Faculté des sciences de Limoges) en 2019 par

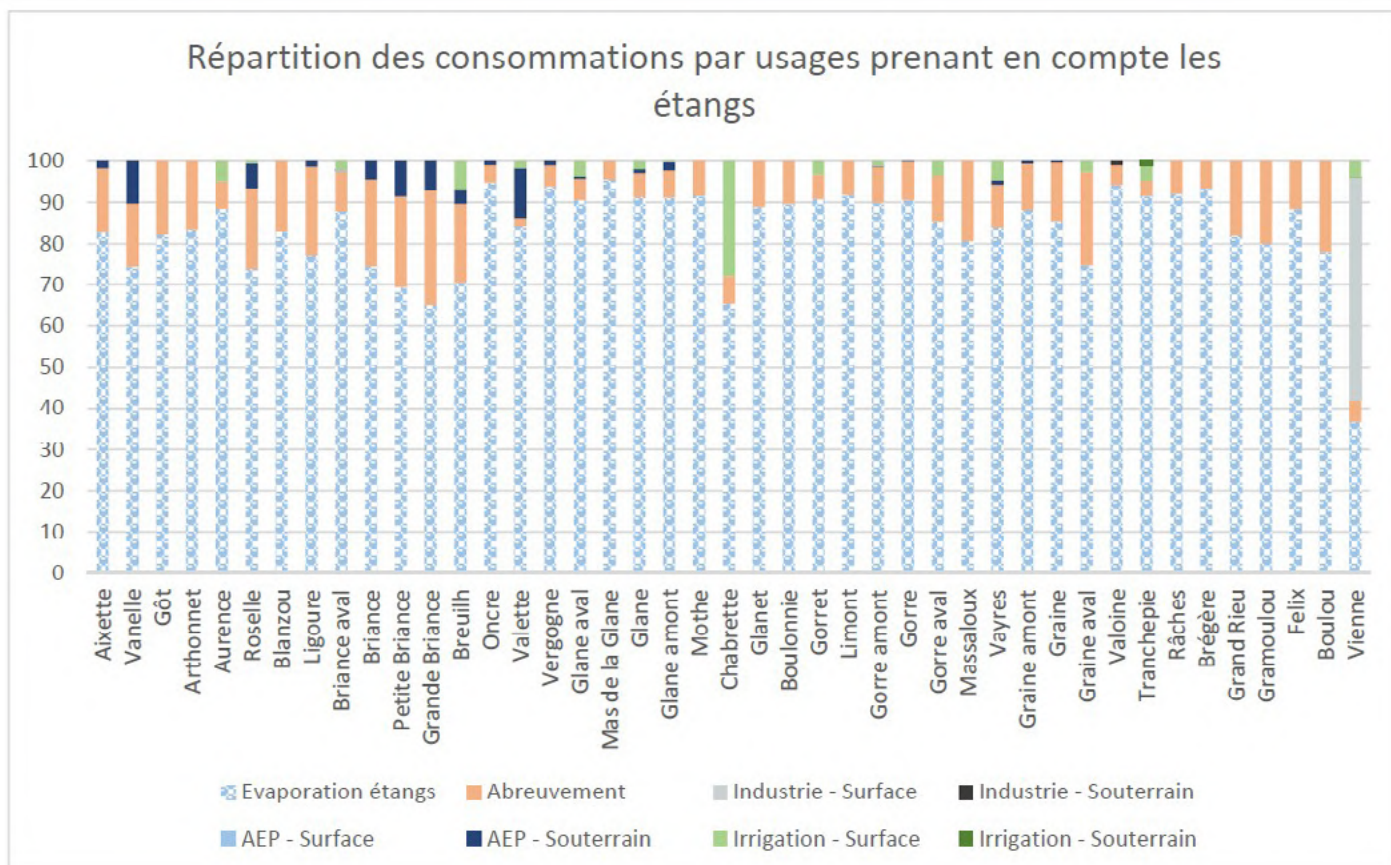
Sarione Petit, sous la co-direction du syndicat de rivière SABV et avec le soutien de l'Agence de l'Eau, l'impact des étangs sur l'hydrologie des cours d'eau du bassin de la Vienne médiane est corrélé positivement à leur surface totale. Autrement exprimé, plus la superficie d'étangs est élevée et plus la surévaporation est forte.

Sur cette base, une comparaison de la consommation d'eau par surévaporation par rapport aux autres consommations d'eau devient possible, même avec un taux de retour qui varie considérablement (AEP : 0,8 ; Irrigation : 0 ; Industrie : 0,93). Il est en effet reconnu dans la littérature académique que le taux de prélèvement d'eau est la variable la plus importante pour comprendre l'impact des étangs sur les cours d'eau.

Dans cette perspective, le résultat le plus impressionnant de la recherche précédente est le suivant :

L'EVAPORATION DES ETANGS REPRESENTE EN MOYENNE 85% DES CONSOMMATIONS TOTALES D'EAU DU BASSIN DE LA VIENNE MEDIANE

Figure extraite du rapport Petit de 2019 (ENSIL-SABV)



Il reste donc 15% pour l'abreuvement, l'AEP, l'industrie et l'irrigation.

Cette évaporation a été calculée selon les études mentionnées de l'Office Français de la Biodiversité (ex.ONEMA), du CEMAGREF (devenu Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, IRSTEA) ou du SAFEGE. Rappelons que les travaux du SAFEGE reposent sur une modélisation du fonctionnement hydrologique du bassin versant. C'est ce qui manque certainement le plus à la thèse de M.Aldomany qui se contente d'extrapoler les résultats trouvés au niveau d'un ou deux étangs sans analyse systémique de l'ensemble du bassin.

Or on sait que dans un système, le tout n'est pas nécessairement la somme des parties.

C'est ce qu'ont bien montré Habets et al. dans leur article de référence. L'intérêt majeur de cette synthèse de la littérature est d'avoir mis en évidence une certaine convergence de résultats au niveau international, notamment :

- La présence d'un réseau de petits réservoirs sur un bassin versant entraîne une diminution du débit annuel des cours d'eau plus ou moins prononcée avec une moyenne de l'ordre de 13%.

- La principale difficulté provient de la prise en compte des interactions entre les différents réservoirs possédant des caractéristiques bien spécifiques. De la même façon, il n'est pas aisé de prendre en compte toutes relations entre le réseau de plans d'eau et les différentes utilisations de l'eau. Il y a ici des choix méthodologiques très délicats à effectuer sur les modalités de la modélisation d'une telle complexité.

- Les pertes par évaporation sont attestées et supérieures à 3 mm/j en été en moyenne.

- Deux méthodes existent pour estimer ces effets cumulatifs des réservoirs : une méthode basée sur l'analyse de données observées ; une méthode basée sur la modélisation hydrologique. La méthode consistant à poser l'hypothèse que l'impact cumulé des réservoirs est la somme des impacts de chaque réservoir n'est pas validée par la communauté scientifique internationale. Il faut donc être capable de prendre en compte les interactions entre réservoirs. La modélisation hydrologique nécessite quant à elle des données qui ne sont pas nécessairement disponibles.

Au final les résultats doivent s'apprécier au vu de la qualité scientifique des méthodes et de la collecte des données.

Conséquences politiques

En supposant que les chiffres donnés par S.Petit donnent un ordre de grandeur fiable de l'évaporation des étangs et de l'abreuvement du bétail, les conséquences sur la gestion de l'eau en Limousin seraient majeures. Il serait même tout à fait légitime de préconiser une véritable campagne de suppression d'un nombre important d'étangs privés pour deux raisons essentielles :

1- En supprimant les étangs, on retrouve de la ressource pour des usages indispensables de l'eau comme l'AEP, la production maraîchère ou l'abreuvement du bétail. Cela pose tout le problème de savoir à quelles finalités répondent les étangs.

Quelle est leur valeur pour priver l'économie à ce point d'une ressource de plus en plus rare mais indispensable à la population, à l'agriculture, à l'industrie ?

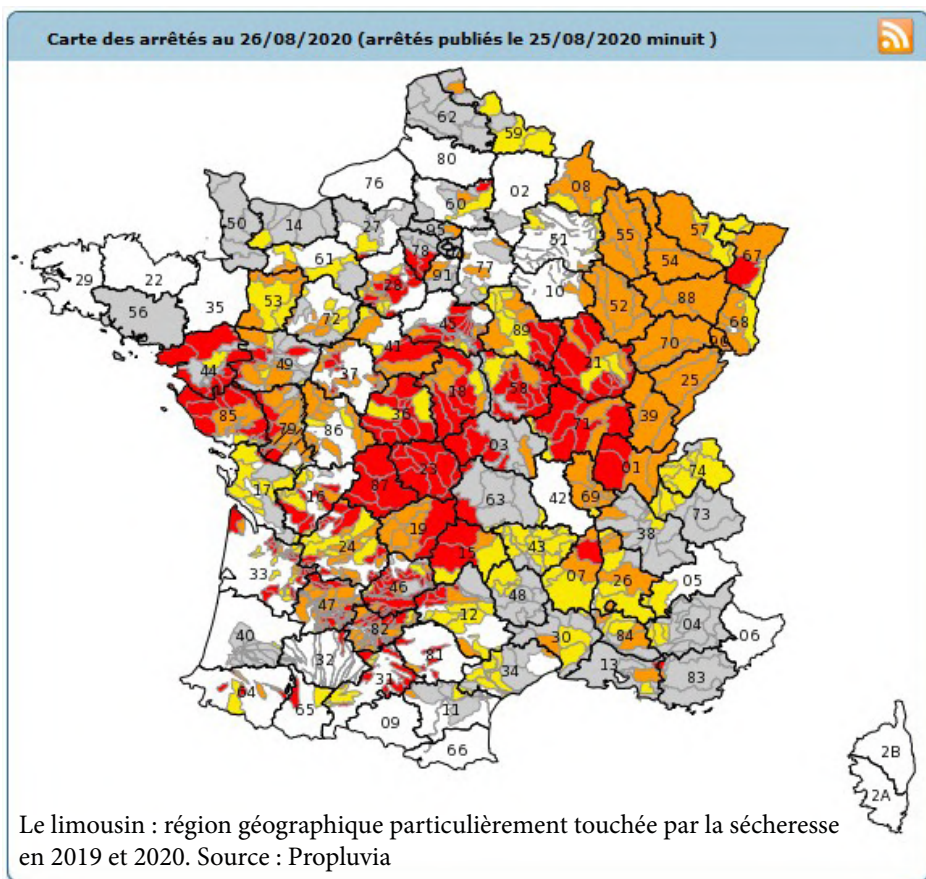
Il faut donc absolument déterminer quel est le coût d'opportunité des étangs. De nombreux plans d'eau ont en effet été créés dans les années 70 sans finalité précise si ce n'est le plaisir personnel pour de nombreux particuliers. A l'inverse, il faudrait également déterminer quel est le bénéfice lié à la réhabilitation de zones humides à la place des étangs pour améliorer la disponibilité de la ressource.

2- En supprimant les étangs, on redonne également une vie normale aux cours d'eau menacés par des sécheresses de plus en plus intenses.

Cet objectif est poursuivi par l'ensemble des politiques publiques de l'eau à coup de millions d'euros chaque année.

Dans la perspective du réchauffement climatique, il faut s'interroger dès maintenant sur nos capacités d'adaptation. Dans cette optique, il est nécessaire de revenir sur les analyses scientifiques des sécheresses à long terme.

Les résultats académiques convergent pour dénoncer la contre-productivité des retenues d'eau qui ne constituent jamais une solution de long terme. A long terme, la multiplication de plans d'eau augmente les risques de sécheresse.



La conclusion semble claire : au-delà des multiples dommages environnementaux déjà dénoncés par SRL du fait d'un bien trop grand nombre d'étangs en Limousin, ces derniers pourraient être responsables d'une véritable pénurie d'eau à long terme pour des raisons qui ne sont absolument pas légitimes.

La solution pourrait être alors d'éradiquer les étangs non justifiés par un motif socialement acceptable (écologique, économique, historique ou culturel).

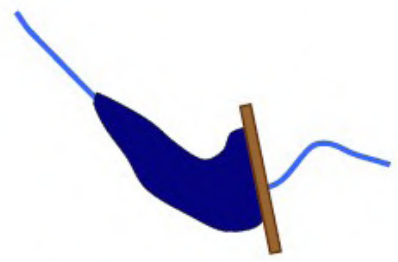
On sait par exemple, contrairement à ce qui est affirmé par le lobby des étangs, que l'aquaculture d'eau douce ne peut pas être rentable actuellement. Il en est de même pour la plupart des étangs à destination de pêche occasionnelle de loisirs.

Les décideurs publics ont une responsabilité importante dans ces choix.

Plutôt que de succomber trop souvent aux sirènes de la création d'emploi grâce aux étangs

(emplois pourtant inexistantes malgré une augmentation de 80% des étangs en 40 ans), ils doivent exiger de vraies études d'impact économique solides scientifiquement.

A l'inverse, il faudrait analyser sérieusement les atouts économiques et sociaux de l'alternative : reconstituer des zones humides dont tout le monde reconnaît que l'on aura besoin à l'avenir pour faire face à des sécheresses de plus en plus sévères, et dont on sait aujourd'hui chiffrer la valeur économique du fait des services rendus par ces milieux.



*Etang sur le cours d'eau
IMPACT FORT*

Références

- SAFEGE Ingénieurs conseils : étude sur la détermination de débits de référence complémentaires sur le bassin versant de la Sarthe amont. Avril 2015.
- M. Aldomany : L'évaporation dans le bilan hydrologique des étangs du Centre-Ouest de la France (Brenne et Limousin). Thèse de Géographie. Université d'Orléans. Septembre 2017.
- S. Petit : Etude « HMUC » sur le bassin de la Vienne médiane. Stage de fin d'étude d'ingénieur. ENSIL. 2019.
- F. Habets, J. Molénat et al (2018) : the cumulative impacts of small reservoirs on hydrology : a review. Science of the Total Environment. 643. P.850-867.
- F. Habets : Point de vue bibliographique sur le lien entre sécheresse et stockage d'eau. Laboratoire de géologie, ENS, 28 janvier 2019.

En finir avec la caricature : SRL n'est pas une association « anti-étangs »

Caricaturer la position de son adversaire est une manière d'éviter le débat. Sources et Rivières du Limousin est ainsi accusée par certains propriétaires d'étangs d'être « anti-étangs » et de ne chercher qu'à les supprimer tous...

Pourquoi c'est faux :

- SRL compte parmi ses adhérents et ses administrateurs des propriétaires d'étangs. Elle participe à ce titre tous les ans à apporter des conseils de gestion et de mise aux normes, ou accompagne la procédure d'effacement pour que le propriétaire récupère l'usage d'un cours d'eau ;

- SRL travaille depuis toujours avec des gestionnaires d'étangs comme les fédérations départementales des pêcheurs, les AAPPMA, et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels. Certains étangs sont correctement équipés et leur population piscicole bénéficie d'une bonne gestion.

SRL a ainsi participé à la rédaction et à la diffusion du «guide de gestion durable des étangs en limousin» publié par le Conseil Régional. De même elle a soutenu et diffuse le guide juridique des étangs publié par l'EPTB Vienne.



- Certains étangs anciens établis en dérivation du cours d'eau présentent un intérêt écologique important car ils associent plusieurs milieux naturels : végétation haute de ceinture sur la majorité du périmètre, herbiers aquatiques, roselières sur une partie significative de l'étang, variation de débits permettant l'exondation estivale des vasières, prairies humides aux abords de l'étangs, zone humide importante en queue d'étangs, etc. Ces étangs jouent un rôle écologique très intéressant pour la biodiversité. Ils sont rares en limousin.

SRL n'est donc pas, par principe, « contre les étangs ».

Elle dénonce par contre depuis 30 ans à la fois leur prolifération illégale, leur mauvaise gestion, et l'absence de prise en charge sérieuse du problème par les administrations d'Etat. Son indépendance de parole, couplée à la reconnaissance de son action au seul bénéfice de l'intérêt général dans un fonctionnement désintéressé lui offre le cadre nécessaire à des actions en justice contre les propriétaires responsables de pollutions en aval, ou qui ne respectent pas leurs obligation d'équipement ou de respect des débits réservés en aval.

Une réponse collective qui n'est pas à la hauteur de l'enjeu - les lacunes de la mise en oeuvre des politiques nationales de l'eau

Face à ces constats, il devient nécessaire qu'un certain nombre de décideurs publics et privés prennent leur responsabilité pour éviter l'aggravation de la sécheresse en Limousin.

En particulier, nous avons besoin d'une négociation collective autour des effets cumulés des 22 000 étangs en Limousin.

Cela implique tout d'abord une approche scientifique du problème ; cela nécessite ensuite la mise en place d'une vraie procédure participative avec toutes les parties prenantes concernées.

SRL participe depuis plusieurs années aux commissions publiques en charge des questions de la protection des milieux aquatiques.

Un constat s'impose : si les collectivités locales semblent progressivement prendre la mesure des enjeux, l'administration d'Etat sous l'autorité des Préfets accuse un retard considérable et rame encore à contre-courant.

Des politiques territoriales ambitieuses mais non généralisées

Dans le cadre des politiques locales de restauration des milieux aquatiques, les collectivités territoriales agissent depuis quelques années pour traiter à la source le problème des étangs. Dans le cadre notamment des

Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA), portés par les syndicats de rivières (SABV en particulier) auxquels SRL est associée. Mais aussi dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne porté par l'EPTB Vienne, ou dans le cadre des Parcs Naturels Régionaux, notamment Périgord-Limousin. Ces acteurs territoriaux produisent des publications associant l'ensemble des acteurs, dont SRL, accompagnent les propriétaires d'étangs, voir financent des effacements.

Problème, ils ne sont pas présents sur tous les bassins et se heurtent encore à l'inertie incompréhensible des administrations d'Etat.

Des administrations d'Etat encore dans le déni

Force est de constater qu'en Limousin le discours des syndicats privés d'étangs passe mieux la

porte des Préfets que celui des syndicats publics et associations de protection des rivières.

Alors que l'urgence climatique nécessiterait une action locale conforme aux orientations nationales du Ministère de l'écologie, il semble que les Préfets et leurs services croient plus en la vocation économique «potentielle» des étangs, qu'aux effets économiques avérés de leur impact environnemental.

En Haute-Vienne par exemple, qui en compte 12000, l'administration préfectorale, la DDT87, ne se donne les moyens de gérer administrativement que 80 étangs par an les meilleures années.

Très peu sont contrôlés, aucun n'est sanctionné.



Les effets du manque d'application des instruments du droit de l'eau et des milieux aquatiques

Une solution simple pour améliorer la situation pourrait être d'appliquer les orientations et règles fixées par les politiques publiques.

Inscrites dans la Directive cadre sur l'eau, le code de l'environnement, les Schémas Directeurs de gestion de l'eau (SDAGE) des bassins Loire Bretagne et Adour-Garonne, le Schéma de gestion de l'eau (SAGE) de la Vienne et les documents d'objectif de l'ensemble des contrats de restauration de rivière des départements limousins, elles ont programmé depuis plus de 15 ans maintenant la suppression des étangs abandonnés et de ceux impossibles à régulariser, et ainsi la reconstitution des zones humides. Cette préconisation nécessaire à la restauration des fonctionnalités



écologiques des cours d'eau a soulevé une controverse caricaturale et une polarisation du débat entre « partisans » et « opposants » des étangs. Cette caricature entretenue par certains services de l'Etat a plutôt empêché une analyse scientifique distanciée de la situation.

Pire, les instruments portés par les collectivités territoriales ne sont pas soutenus (du guide de gestion durable des étangs de l'ex-Région Limousin publié en 2010, au récent guide juridique publié par l'EPTB Vienne et relayé par les syndicats de rivières).

SRL a réclamé qu'une «politique régionale des étangs» ambitieuse soit mise en oeuvre par l'Etat dans les trois départements limousins.

Elle n'a abouti qu'à une «stratégie départementale des étangs de la Haute-Vienne», dictée par les syndicats privés.

Sources et Rivières du Limousin, membre du Conseil National de l'Eau, dénonce le manque d'ambition de l'action des préfetures et DDT en Limousin dans ce domaine, en contradiction avec la politique nationale de l'eau.

Été 2020 : une campagne de SRL pour dénoncer les situations d'infractions non contrôlées et non sanctionnées

La majorité des propriétaires d'étang l'ignore, et les services de police de l'environnement ne le contrôlent pas suffisamment, mais le Décret n° 96-102 du 2 février 1996 encadre le fonctionnement des étangs de moins de 3 ha par des règles générales strictes à ce jour trop souvent ignorées.

L'ensemble de ces étangs a des obligations vis-à-vis de la ressource en eau, et notamment de l'eau des cours d'eau, reconnu comme « patrimoine commun de la nation ».

- L'article 11 de ce texte prévoit par exemple que « les eaux restituées au cours d'eau, à l'exception des vidanges régulièrement déclarées ou autorisées, le seront dans un état de salubrité, de pureté et de température proche de celui du cours d'eau naturel. »

Le texte prévoit ainsi que « lorsque le plan d'eau est à l'origine d'un rejet d'eau dans un cours d'eau classé en première catégorie piscicole, la différence de qualité entre, d'une part, les eaux du cours d'eau à l'amont du point de rejet et, d'autre part, les eaux du cours d'eau à l'aval du point de rejet ne pourra excéder 0,5 °C pour la température pendant la période du 15 juin au 15 octobre. [...] Les mesures seront effectuées, d'une part, sur le cours d'eau récepteur à l'amont immédiat du point de rejet et, d'autre part, sur le cours d'eau récepteur après dilution, à au moins 50 mètres en aval du point de rejet. »

- L'article 6 impose que « Le dispositif de prélèvement devra maintenir dans le cours d'eau le débit minimal prévu à l'article L. 432-5 du code de l'environnement ». Les étangs installés en barrage de cours d'eau doivent maintenir en tout temps un débit minimum dans le cours d'eau en aval.

- L'article 13 prévoit quant à lui que « les dispositifs d'alimentation des étangs ou des plans d'eau doivent être pourvus de moyens de mesure ou d'évaluation des débits conformément à l'article L. 214-8 du code de l'environnement ».

Voilà deux règles simples à contrôler en période de sécheresse : quelle température de l'eau du cours d'eau 50 mètres en aval de l'étang, et le débit réservé est-il respecté alors que le département de la Haute-Vienne est placé en « crise renforcée vis-à-vis de la situation d'étiage » depuis le 30 juillet 2020.

SRL a mené une petite campagne de contrôle entre le 15 et le 30 août 2020.

Résultat : tous les étangs en barrage de cours d'eau contrôlés par SRL sont en infraction !

Exemples sur la commune de Saint Jouvent : entre 1,5°C et 5°C de différence entre l'amont et l'aval des plans d'eau contrôlés, des étangs pleins non déconnectés, ne restituant au cours d'eau aval qu'un filet d'eau insuffisant, et jamais équipés de moyens de mesure des débits.

Exemples sur la commune du Chalarud : entre 3°C et 4,5°C de différence entre l'amont et l'aval des plans d'eau en barrage de cours d'eau contrôlés.

Exemple sur la commune de Droux : + 6,2 °C entre l'aval et l'amont d'un



étang en barrage d'un affluent de la Semme, sans respect du débit réservé.

SRL attend des services de l'Etat le développement du contrôle et de la sanction de ces situations.

Comme elle réclame depuis 15 ans la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse de rétablissement de l'état de droit face aux trop nombreuses situations de privatisation de la ressource en eau par des étangs illégaux souvent non entretenus.

Source et rivières
Période sécheresse - Fiche visite étang

Date	17/08/2020
Heure	09h45
Objet	Examen des débits et des températures en période de sécheresse
Lieu	1 km de « La Sauge » commune de St Jouvent
Bassin versant	Clayonnais
Métier	Temps couverts - temp 12°
Superficie du plan d'eau	1,1 hectare
Altitude	235m
Températures / conductivité :	
50 m à l'amont : 17° - 64µS	
Etang : 21,7 - 64µS	
Amont : 15,5 - 88µS	
Observations :	
Ce plan d'eau en barrage du cours d'eau n'est pas équipé de moine. Pas de dérivation. Un seul des deux déversoirs qui se trouvent de part et d'autre de la digue déverse un peu d'eau. L'étang est artificiellement alimenté.	

Source et rivières
Période sécheresse - Fiche visite étang

Date	28/08/2020
Heure	11h06
Objet	Examen des débits et des températures en période de sécheresse
Lieu	Forêt de la Forge de la commune de Le Chalarud
Bassin versant	Forêt de la Forge de la commune de Le Chalarud
Métier	Temps couverts - temp 18°
Superficie du plan d'eau	0,50 hectare
Altitude	280 m
Températures :	
50 m Aval : 21°C (M1)	
Etang :	
Amont : 18°C (M2)	
Observations :	
M1 : couvert total sous des broussailles. Zone humide, plusieurs sources. M2 : couvert total sous noisetiers, saules, aulnes.	

Source et rivières
L I M O U S I N

Source et rivières
L I M O U S I N
association agréée et représentative pour la protection de l'environnement

<http://www.sources-rivieres.org>
contact@sources-rivieres.org